



RUPTURE CONVENTIONNELLE ET PREAVIS

Par **CERO6**, le **24/07/2011** à **11:27**

Bonjour,

En cas de rupture conventionnelle de contrat, et le lendemain de l'accord de l'inspection du travail ,le préavis du patron est de combien sachant que dans sa convention collective du commerce des fruits légumes il est de 2 mois à partir de 2 ans dans l'entreprise en cas de licenciement ou rupture. Merci d'avance

Par **P.M.**, le **24/07/2011** à **12:14**

Bonjour,

Il n'y a pas de préavis à respecter après la conclusion de la rupture conventionnelle homologuée par l'autorité administrative...